

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
27 au 31 mars 2023



RÉSOLUTION DD-CE/R?/03.2023

Objet : Réhabilitation et mise aux normes du patrimoine immobilier de l'Etat à l'étranger

L'Assemblée des Français de l'Etranger,

VU

- Les articles L.4211-1 et D.4211-1 à D.4211-3 du code général de la propriété des personnes publiques relatifs au Conseil de l'immobilier de l'État.
- Les circulaires du Premier ministre du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'État, du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'État, du 27 avril 2016 relative aux modalités de la nouvelle gouvernance de la politique immobilière de l'État.

CONSIDÉRANT

- Que le plan « France Relance » a prévu en 2022 dans la politique immobilière de l'Etat de réhabiliter et de rationaliser la consommation énergétique des 100 millions m² de bâtiments publics.
- Qu'une enveloppe de 4 milliards d'euros sera dédiée à la rénovation thermique et à la mise aux normes des bâtiments publics dans la métropole.
- Que parmi les 1400 biens immobiliers français, soit 2.3 millions de m² répartis dans 170 pays du monde, certains ne sont plus suffisamment entretenus et ne sont plus conformes aux normes énergétiques européennes, si celles-ci sont plus contraignantes que les normes locales.
- Que le patrimoine immobilier français ambassades, consulats, instituts français et établissements scolaires en gestion directe contribue au rayonnement de la France et à la diffusion de la francophonie.
- L'absence d'information sur l'existence d'un plan de réhabilitation des établissements publics à l'étranger.

DEMANDE

A la direction de l'immobilier du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères de communiquer à l'AFE les projets de réhabilitation et de mise à niveau du patrimoine immobilier de l'Etat à l'étranger.

RÉPONSE

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité		
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix «contre »		
Nombre d'abstentions		

- **38^E ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER**
27 au 31 mars 2023



RÉSOLUTION DD-CE/R?/03.2023

Objet : *Convocation d'un conseil consulaire à caractère économique*

L'Assemblée des Français de l'Etranger,

VU

- La loi n° 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France, article 3.
- Le décret n° 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger, article 3

CONSIDÉRANT

- Que le Président du Conseil Consulaire convoque et établit l'ordre du jour du conseil consulaire.
- Les membres du Conseil Consulaire comme des élus locaux pouvant formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment économiques et sociales.
- Les informations relatives à l'implantation locale des entreprises françaises ou de leurs filiales et leur activité comme des éléments essentiels pour mesurer l'influence économique de la France à l'international,

DEMANDE

au Bureau qu'il adresse par écrit (par tout moyen approprié) la recommandation d'une tenue d'un conseil consulaire annuel dédié à la situation économique des entreprises françaises implantées localement avec la présence et la contribution de l'expertise de l'écosystème économique local à savoir, les services de Business France, la CCI française locale, BPI France, les Conseillers du Commerce Extérieur, services économiques de l'Ambassade et toute autre organisation ayant compétence sur le sujet.

RÉPONSE

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix «contre »		
Nombre d'abstentions		

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
27 au 31 mars 2023



RÉSOLUTION DD-CE/R?/03.2023

Objet : Plan de formation des élus de l'étranger

L'Assemblée des Français de l'Etranger,

VU

- Le cinquième rapport d'évaluation (2021-2022) de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et du Protocole de Kyoto,
- Le sixième rapport du GIEC publié en mars 2023, "Rapport spécial du GIEC (groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat)
- l'accord de Paris de 2015 des Nations Unies,
- Le rapport 2022 du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions et insistant sur la nécessité d'une transformation urgente de l'ensemble du système afin d'éviter une catastrophe climatique.
- Les articles 24, 25 et 36 de la loi n°2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français de l'Etranger portant sur les accès et droit à la formation des élus des Français de l'Etranger,

CONSIDÉRANT

- Que le sixième rapport du GIEC servira de base pour le premier bilan de l'accord de Paris prévu lors de la COP28 à Dubaï. Ce dernier rapport identifie les seuils de réchauffement responsables d'impacts irréversibles sur la biodiversité.
- Que ce rapport insiste sur certaines limites d'adaptation déjà atteintes.
- L'importance de l'AFE concernant la thématique du Développement Durable via le changement de nom de la commission qui place le Développement Durable en premier dans

la dénomination de la Commission.

- Le programme de sensibilisation et de formation à la transition écologique à destination de tous les maires de France, mis en place par le ministère de la Transition écologique à compter du premier trimestre 2023, par le biais d'ateliers de formation des élus aux conséquences du changement climatique.
- Le programme de formation mis en place par l'ADEME à l'attention des élus locaux en France.

DEMANDE

- La mise en œuvre d'un plan de formation relatif aux enjeux climatiques supervisé par la Commission du Développement Durable et du Commerce Extérieur, sur la durée de la mandature.
- La mise en place de ce plan de formation à l'attention des élus AFE sur la base du volontariat.
- La diffusion du contenu de la formation sur les supports médias de l'AFE afin qu'il soit accessible en direct et en replay, à l'ensemble des élus CFDE ainsi qu'aux Françaises et Français de l'Etranger

RÉPONSE

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix «contre »		
Nombre d'abstentions		

38^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
27 au 31 mars 2023



**RÉSOLUTION DE LA COMMISSION DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE et COMMERCE EXTÉRIEUR**

Résolution : DDCE/R88888

Objet : Compensation carbone

L'Assemblée des Français de l'Etranger,

VU

- La résolution de l'AFE DD/1/10.2022 votée à l'unanimité en Assemblée plénière, indiquant la volonté de l'Assemblée de mettre en place une compensation carbone pour les déplacements des conseillers à Paris, dont la mise en oeuvre est confiée à la Commission du Développement Durable et Commerce extérieur.

CONSIDÉRANT

- La demande de l'Assemblée de recueillir 3 devis permettant la comparaison des différentes offres.
- Les offres reçues par 4 sociétés contactées dans le domaine de la compensation carbone, présentées ci-dessous :

	Frais de gestion annuel (HT)	Total Mandature
ClimatePartner	700 €	2.800 €
Ecotree	Pas d'information financière sur les frais de gestion qui sont intégrés au prix du quota	
GoodPlanet	29 % du budget vendu = 900 €	3.600 €
EcoAct	Prix fixe au départ = 520 €	2.075 €

DEMANDE

La mise en place la plus rapide possible de la compensation carbone pour les déplacements des conseillers AFE à Paris dans les termes financiers adoptés lors de la Résolution d'octobre 2022.

Eu égard aux offres reçues, le choix de la société ECOACT pour la mise en place de ce dispositif.

Résultat	Adoption en Commission	Adoption en Séance
Unanimité	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix «contre »		
Nombre d'abstentions		